

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

À toutes personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité.

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage - Règlement numéro 529-30.

Ce règlement a pour objets de modifier :

- a) Le plan de zonage;
- b) Les grilles de spécifications 11Hd à 212P;
- c) La codification des zones et la densité d'occupation;
- d) Les zones de réserves;

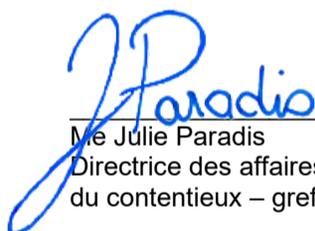
Les zones visées par les modifications apportées aux grilles de spécifications sont applicables sur l'ensemble du territoire (à l'exception des zones 43C, 184M et 187M) de la Municipalité, au sud de l'autoroute 20, des limites de la Municipalité Les Coteaux à Rivière-Beaudette, selon les zones visées et les zones contiguës.

Quant aux autres modifications apportées par tel règlement, elles visent l'ensemble du territoire.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec, un avis sur la conformité du règlement numéro 529-30 au plan d'urbanisme. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande signée par un minimum de cinq (5) personnes habiles à voter, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme adopté par la Municipalité, et ce, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe précédent.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 19^e jour du mois de d'avril 2023.


M^{re} Julie Paradis
Directrice des affaires juridiques et
du contentieux – greffière adjointe